



PAR CES MOTIFS DU CSTACAA du 11 décembre 2018

Vos représentants

Hervé Guillou

Anne-Marie Leguin

Xavier Jégard

Bonne lecture !

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (CSTACAA) qui a siégé le 11 décembre 2018 a examiné les points suivants :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du CSTACAA en date du 13 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du CSTACAA du 13 novembre 2018 est approuvé.

II. Examen pour avis de deux projets de décret pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense

Il s'agit de deux projets de décret pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire.

Cet article a modifié le livre VII du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) afin de transférer le contentieux des pensions militaires d'invalidité (PMI) en première instance et en appel aux juridictions administratives de droit commun et prévoir la mise en place d'un RAPO.

Cet article prévoit également que le transfert effectif de ce contentieux aura lieu à une date prévue par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Les deux décrets prévoient comme date d'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019.

Ce contentieux est en baisse constante depuis 2012. Il y a eu, en 2016, 585 entrées devant les tribunaux des pensions et 237 devant les cours.

C'est pourquoi le CSTACAA a été saisi de deux projets de décret :

1) Décret assurant le transfert de ce contentieux :

L'article 1^{er} prévoit que le TA compétent est celui du domicile du demandeur. Cela doit permettre une répartition optimale du contentieux. Les requêtes pendantes au 1^{er} novembre 2019 seront réparties géographiquement, en fonction des correspondances entre ressorts des tribunaux ou cours des pensions et des TA et CAA.

L'article 4 prévoit que les archives et minutes des tribunaux et de la cour des pensions seront transférées au greffe des juridictions administratives compétentes.

2) Décret organisant la procédure de RAPO en matière de PMI :

Le décret crée une commission de recours de l'invalidité.

Ce contentieux nouveau sera traité en collégiale et un appel sera possible, ce qui exclut qu'il soit inscrit dans la liste des litiges mentionnés aux articles R. 222-13 et R. 811-1 du CJA.

Vos représentants SJA ont rappelé ce qu'ils avaient indiqué lors de l'examen du projet de loi : ce transfert de contentieux, effectué à moyens constants, va à nouveau alourdir la charge de travail. Il importe que des moyens supplémentaires soient alloués aux TACAA.

Concernant les décrets en eux-mêmes, ils n'ont pas appelé de remarque particulière si ce n'est les points suivants :

- pour préparer au mieux le transfert des archives des juridictions administratives spécialisées initialement en charge de ces contentieux, il peut être opportun de créer un groupe de travail pour cadrer cette opération ;
- création d'un *vademecum* à l'attention des greffes, en raison des spécificités propres à ce contentieux (les justiciables de ce contentieux pouvant bénéficier de droit de l'aide juridictionnelle par exemple) ;
- il conviendrait de modifier la rédaction de l'article R. 711-1 du code des pensions militaire d'invalidité et des victimes de guerre qui, en l'état, prévoit que « le recours administratif formé auprès de la commission de recours de l'invalidité conserve le délai de recours jusqu'à l'intervention de la décision (de la commission) » alors qu'il semblerait plus judicieux de prévoir « jusqu'à la notification de la décision » ;
- il conviendrait également de prévoir une obligation de motivation des décisions de la commission de recours de l'invalidité, ce qui permet au RAPO d'effectuer davantage son rôle de filtre du contentieux.

Le SGA en charge des juridictions administratives a indiqué qu'un groupe de travail va être mis en place dès janvier pour organiser concrètement le transfert.

Il sera composé de représentants de la chancellerie, du ministère des armées, des anciennes juridictions spécialisées et du SGTACAA.

Le CSTACAA a émis un avis favorable à ce projet de décret.

III.Examen pour avis d'un projet de décret relatif au contentieux des opérations d'urbanisme, d'aménagement ou de maîtrise foncière des jeux olympiques et paralympiques de 2024

Ce projet donne compétence, à compter de sa date d'entrée en vigueur, à la CAA de Paris, dans un but d'unification du contentieux, pour statuer en premier et dernier ressort sur l'ensemble des recours (à l'exception de ceux relevant du Conseil d'État) formés contre les actes afférents aux opérations d'urbanisme et d'aménagement, aux infrastructures et à la voirie ainsi qu'aux opérations foncières et immobilières nécessaires aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le décret prévoit également que les tribunaux administratifs, qui auraient été précédemment saisis, au plus tard le jour de la publication du décret, de recours contre des actes portant sur les mêmes objets statuent sur ces recours en premier et dernier ressort.

La SGTACAA a déploré l'imprécision du décret sur son champ d'application, il serait opportun de préciser si les référés précontractuels, par exemple, sont concernés.

Vos représentants SJA ont indiqué qu'ils comprenaient l'impératif d'urgence conduisant à traiter en priorité ces contentieux qui engagent l'image de la France, dans un but d'intérêt général, dès lors qu'elle est circonscrite dans l'espace et dans le temps.

En revanche, une telle dérogation ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel.

Ils ont expliqué ne pas comprendre en quoi il était nécessaire de déroger, outre la règle du double degré de juridiction, aux règles de compétence territoriale. Dans un objectif de célérité il était possible de faire juger ces contentieux par les TA territorialement compétents en premier et dernier ressort, plutôt que tout faire juger par une seule juridiction devant faire face à un afflux de dossiers.

Le vice-président a répondu que lorsqu'un contentieux nécessite une spécialisation particulière, avec une masse critique de dossiers, il n'est pas absurde de spécialiser une juridiction dans ce domaine, plutôt que disséminer les contentieux. Il a indiqué également qu'il est nécessaire qu'il y ait une homogénéité dans le jugement de ces dossiers et c'est précisément pour cette raison qu'il convient de confier le contentieux à une cour et non à un tribunal.

Le CSTACAA a émis un avis favorable à ce projet de décret.

IV. Examen pour avis de l'affectation d'un président inscrit sur la liste d'aptitude donnant accès au 5^{ème} échelon du grade de président (CAA Douai)

En raison d'une erreur dans la confection de la liste d'aptitude établie lors du CSTACAA du 13 novembre 2018, un nouveau vote a été nécessaire :

Le CSTACAA a donné un avis favorable à la nomination de Mme Christine Courault comme présidente de chambre à la CAA de Douai.

M. Didier Artus est maintenu inscrit sur la liste complémentaire.

V. Examen du tableau d'avancement au grade de premier conseiller au titre de l'année 2019

Une erreur technique ayant conduit à l'oubli d'un candidat promouvable au grade de premier conseiller, un nouveau tableau d'avancement a dû être établi.

Date de promotion	Rang de classement	Nom et prénom
01/01/2019	1	FLECHET Marine
	2	HOULLIER Sarah
	3	CHAMPENOIS Mariane
	4	DYÈVRE Constance

	5	MULOT Robin
	6	LELLIG Wendy
	7	DEBRION Jean-Michel
	8	DOUMERGUE Camille
	9	TOCUT Clémence
	10	PANIGHEL Loïc
	11	MILBACH Carole
	12	COUTAREL Aurélie
	13	HAMDI Samira
	14	REYNAUD Pauline
	15	PICQUE Anne-Sophie
	16	GRONDIN Thibault
	17	REBELLATO Julien
	18	GUILLAUMONT Olivier
	19	DUBOST Anne-Maude
	20	MÉNÉMÉNIS Jeanne
	21	RIOU Simon
	22	LE BRUN Yann
	23	TALLON Mayeul
	24	KESSLER Jérémie
	25	GRAND Rémi
	26	BRIEX Marianne
	27	JÉGARD Xavier
	28	DINIZ Inès
	29	LE BIANIC Thomas
	30	LAMBRECQ Caroline
	31	DELALOY Guillaume
	32	SAINT-MACARY Marguerite
	33	HELFTER-NOAH Prune
	34	HAMON Lionel
	35	GILBERTAS Marc
	36	LE DUC Muriel
	37	MICHAUD Edwige
	38	LEBOEUF Marion

	39	LAPAQUETTE Arnaud
	40	FARAULT Carine
	41	ARGENTIN Stéphane
	42	BOUTOT Laurent
	43	GRANDJEAN Géraldine
	44	VIGNON Julien
03/01/2019	45	CROS Flavien
17/05/2019	46	GRANDILLON Julien
23/06/2019	47	RENVOISÉ Tiphaine
01/07/2019	48	BAYADA Adrienne
03/07/2019	49	BALARESQUE Claire
11/07/2019	50	ALLART Laëtitia
05/08/2019	51	LECARD Anne
28/08/2019	52	de SCHOTTEN Katia
09/10/2019	53	BRUNET Marie

V bis. Examen d'une demande d'un magistrat tendant à sa radiation du tableau d'avancement complémentaire au grade de président établi le 13 novembre 2018

M. Paul Journé, inscrit sur le tableau d'avancement complémentaire au grade de président pour pourvoir deux postes à la CNDA, renonce à son inscription.

En accord avec la présidente de la cour, le poste ainsi laissé vacant ne sera pas immédiatement pourvu. Il sera ouvert au prochain mouvement de mutation des présidents P1-P4 en mars et le cas échéant à l'exécution du tableau d'avancement qui sera établi au titre de l'année 2019.

M. Journé a été radié du tableau d'avancement complémentaire au grade de président.

VI. Examen pour proposition de demandes de renouvellement de détachement ou d'intégration

Le CSTACAA s'est prononcé en faveur :

- de l'intégration de M. Franck Bailleux, de M. Xavier Bilate et de M. Jérémy Grand ;

- du renouvellement du détachement, pour une période d'un an, de Mme Ariane Balg (Cantinol), et, pour une période de deux ans, de M. Bernard Gros et de M. Denis Perrin.

VII. Etablissement pour avis d'une demande de réexamen d'une évaluation

Conformément aux dispositions prévues par le CJA (art. L. 234-7 et R. 234-10), le CSTACAA, pour la deuxième fois, a été saisi par un collègue contestant son évaluation.

Le CSTACAA a émis un avis sur cette demande, versé au dossier et notifié au magistrat et au chef de juridiction.

VIII. Examen pour proposition de la nomination du secrétaire général des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

La candidature de M. Emmanuel Meyer, président de chambre au TA de Melun, a été retenue pour exercer la fonction de SGTACAA, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le CSTACAA propose la candidature de M. Emmanuel Meyer, président de chambre au TA de Melun, pour exercer la fonction de SGTACAA, à compter du 1^{er} janvier 2019/

IX. Examen pour avis de l'affectation d'un président classé du 1^{er} au 4^{ème} échelon de son grade (SGTACAA sortant)

Mme Corinne Ledamoisel est affectée à la CAA de Versailles à compter du 1^{er} janvier 2019.

X. Situations individuelles

a. Examen pour avis conforme des demandes de désignation de rapporteur public

Le CSTACAA a donné un avis conforme à la désignation comme rapporteur public de M. Hugues Alladio au TA de Bastia.

b. Examen pour avis de demandes de disponibilité

Mme Virginie Restino et M. Matthieu Quyollet, premiers conseillers actuellement en détachement, sont placés en disponibilité à compter, respectivement du 1^{er} et du 28 février 2019.

c. Demande de maintien en activité au-delà de la limite d'âge

M. Jean-Michel Delandre, vice-président au tribunal administratif d'Orléans est maintenu en activité.

XI. Questions diverses

a. Information sur les réintégrations

Le CSTACAA a été informé des réintégrations de M. Pascal Cabon et de Mme Muriel Deroc à la CAA de Versailles, à compter, respectivement, des 1^{er} décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019.

b. Informations sur le recrutement de magistrats pour la CCSP

Mme Roselyne Ouisse est recrutée par la voie du détachement pour être affectée à la CCSP.

Elle avait été retenue sur la liste complémentaire établie par le Conseil supérieur dans sa séance du 7 novembre 2017 à l'issue du détachement organisé au titre de 2018 pour pourvoir des postes à la CCSP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'évolution de l'enregistrement des requêtes, les besoins de la CCSP sont évalués à 3 autres postes.

Aucune demande de mutation pour la CCSP n'ayant été formulée, une nouvelle procédure de recrutement par la voie du détachement va avoir lieu.

c. Information sur le bilan du 2^{ème} cycle de préparation aux fonctions de chef de juridiction

Le premier cycle a été suivi par 13 magistrats et le second par 11.

Il est constitué de trois jours de stage en juridiction et sept jours de formation au management.

Le cycle comporte également un bilan managérial individualisé et une participation à une conférence de gestion.

Le coût de la formation est au total de 45 000 euros.

Le prochain cycle aura lieu en 2020.

d. Abonnement à Lexis Nexis

La secrétaire générale a informé le CSTACAA que l'abonnement à Lexis Nexis va être poursuivi.